COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE PRÉ-DU-CAMP

APPEL D'OFFRE POUR ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

AVANT-PROJET PARTIEL POUR LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

ARCHITECTE – INGÉNIEURS CV.S.E – SÉCURITÉ FEU

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES - D 77-2022

PROCÉDURE OUVERTE À UN DEGRÉ

CAHIER DES CHARGES - DOCUMENT A1

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES 3
2. APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES 4
3. NATURE ET IMPORTANCE DU MARCHE 4
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION 7
5. EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES 11

DOCUMENTS À RETOURNER COMPLÉTÉS À L'ADJUDICATEUR

- **Document B1**
- **Attestations requises**

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DOCUMENTS REMIS À CHAQUE CANDIDAT-E (Téléchargeables sur le site : http://www.simap.ch)

- Document **A1** Cahier des charges de l'appel d'offres
- Document **B1** Dossier d'appel d'offres, document à compléter par le candidat.
- Diagnostic EPIQR+, conduit en 2019 par le bureau Estia
- Plans du groupe scolaire existant

1.2 DOCUMENTS REMIS À RETOURNER À L'ADJUDICATEUR

- Document B1 Dossier d'appel d'offres, document à compléter par le candidat.
- Annexes demandées dans le dossier B1 (Q4, P6 et Annexe 6), datées et signées.
- Attestations demandées dans le dossier B1 (dans enveloppe séparée).
- Copie de tous les documents demandés, au format « pdf » sur une clé USB.

1.3 MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Mairie de Plan-les-Ouates
Service construction et aménagement
3 Route des Chevaliers-de-Malte
1228 Plan-les-Ouates

Jours et heures d'ouverture :

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi 09h00 – 12h00 et 14h00 - 17h00
- le mardi 09h00 – 12h00 et 14h00 - 18h30

Le secrétariat ne répond à aucune question. Il n'est disponible que pour la remise des offres.

1.4 TYPE DE PROCÉDURE

Le Maître de l'Ouvrage organise un appel d'offres de services en procédure ouverte à 1 tour afin de désigner un groupe pluridisciplinaire pour la conduite d'un avant-projet partiel (ou étude préliminaire) en vue de la rénovation du groupe scolaire du Pré-du-Camp à Plan-les-Ouates.

L'appel d'offres s'adresse aux spécialistes ci-après :

- **Architecte**
- **Spécialiste CV-S-E**
- **Spécialiste sécurité feu**

A l'issue de cet avant-projet partiel ou étude préliminaire, le Maître de l'Ouvrage procédera à un nouvel appel d'offres pour désigner un planificateur général qui proposera une équipe pluri-disciplinaire à même de développer les hypothèses définies dans le cadre de l'avant-projet partiel.

Dans la mesure où tous les documents de cette étude préliminaire seront mis à disposition dans

le cadre du futur appel d'offres, les auteurs de ce dernier pourront faire partie d'une équipe formée par un planificateur général.

2. APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES

L'appel d'offres est ouvert à tous les architectes / ingénieurs établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription au présent appel d'offres, d'un diplôme des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit, à la date d'inscription au présent appel d'offres, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

Pour les diplômes étrangers d'architectes et d'ingénieurs ou les inscriptions sur un registre étranger d'architectes et d'ingénieurs, les participants doivent fournir la preuve de l'équivalence de leur diplôme ou de leur inscription aux registres mentionnés.

Cette validation peut être demandée auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation DEFR/SEFRI, https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/reconnaissance-de-diplomes- etrangers.html.

3. NATURE ET IMPORTANCE DU MARCHÉ

3.1 OBJET DU MANDAT

La commune de Plan-les-Ouates entend rénover et agrandir le complexe scolaire Pré-du-Camp (remise en état et adaptation aux normes énergétiques et sécuritaires en vigueur), composé :

- de l'école du Pré-du-Camp CE (orange) ;
- de l'école Boymond (violet) ;
- de l'école du Pré-du-Camp CM (rouge) ;
- d'un gymnase (vert clair) ;
- d'une piscine (bleu) ;
- de l'édifice du parascolaire (brun).

Les deux écoles ont été construites respectivement en 1955, agrandie en 1962 et 1986-1989.

L'école du Pré-du-Camp CM a fait l'objet d'une extension en 2005 dans sa partie Sud-Est.

Malgré la succession dans le temps de plusieurs constructions, rénovations ou agrandissements, le complexe présente dans son ensemble une cohérence architecturale et fonctionnelle.

Il se déploie, avec d'autres équipements communaux, sur la parcelle 5275, de 32'216 m2, située à cheval entre une Zone 5 et une Zone 3 de développement.

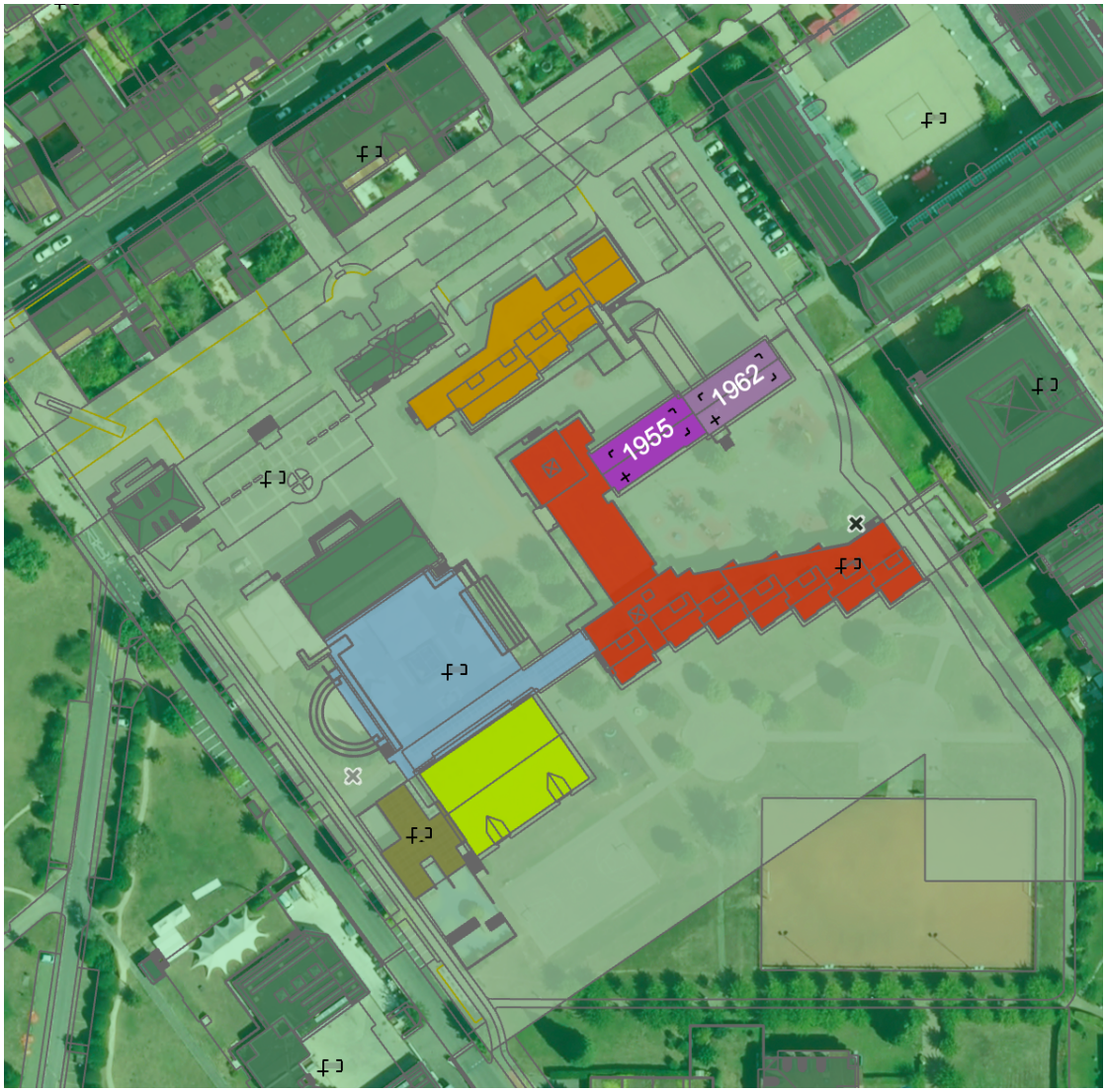

D'une surface globale de 8'138 m2, le complexe scolaire a fait l'objet d'un diagnostic EPIQR+, conduit en 2019 par le bureau Estia.

Ce type de diagnostic a été développé dans le cadre d'un projet financé par la Commission Technologie et Innovation (CTI) et constitue un outil d'aide à la décision.

Au travers d'une visite systématique de l'ouvrage de visu, sans réalisation de sondages, le diagnostic de l'état physique et fonctionnel du bâtiment a été apprécié. Un code de dégradation et un code d'intervention ont été attribués à chacun des éléments constructifs ou techniques du bâtiment.

Dans le cadre de cette étude, un unique scénario a été établi qui prend en compte des interventions de remise en état et d'adaptation aux normes énergétiques ou sécuritaires.

Les travaux de remise en état correspondent à l'ensemble des travaux visant à conserver ou rétablir, pour une période d'au moins dix ans, la sécurité et l'aptitude au service que l'ouvrage doit offrir. Dans le rapport, sont détaillées les interventions jugées nécessaires ou urgentes par l'expert afin d'assurer le confort et l'habitabilité du bâtiment.

Les interventions supplémentaires visent à permettre à l'ouvrage de répondre à des performances ou exigences nouvelles ou pouvant être obligatoires dans le cadre d'une mise à l'enquête. Ces travaux concernent essentiellement les améliorations énergétiques, selon la loi sur l'Énergie, les mises en conformité à la norme SIA 358 pour la sécurité des personnes, et les exigences de conformité à certaines directives de la norme incendie AEAI identifiées de visu

par l'auditeur. Ils intègrent également certains travaux d'amélioration de standards jugés opportuns par l'expert.

Les conclusions détaillées du diagnostic sont consignées dans un document daté de juillet 2019.

Le diagnostic susmentionné a identifié la nature des travaux à entreprendre. Pour l'essentiel, ils concernent les éléments suivants :

- Aménagements extérieurs ;
- Façades ;
- Toitures et planchers ;
- Circulations et communs ;
- Locaux divers ;
- Installations CVSE centrales.

3.2 DESCRIPTION DU MANDAT

L'équipe pluridisciplinaire retenue à l'issue du présent appel d'offres sera chargée de réaliser un avant-projet partiel ou étude préliminaire dont les objectifs sont notamment :

- L'audit de l'ensemble des édifices afin de compléter et de mettre à jour le diagnostic EPIQR+ réalisé par le bureau Estia en fonction de l'évolution des normes et règlements intervenue depuis 2019 ;
- L'analyse des caractéristiques architecturales de l'ensemble afin de définir une stratégie de rénovation cohérente pour l'ensemble ;
- En collaboration avec la direction de l'école, la Commune et le DIP, analyse détaillée du programme existant et définition d'éventuels nouveaux besoins ;
- L'élaboration d'un avant-projet partiel selon le cahier des charges du document B1 ;
- L'estimation financière avec une précision de ± 15% pour les hypothèses retenues ;
- L'élaboration de plannings intentionnels de la poursuite des études des hypothèses retenues.

3.4 COÛTS DES TRAVAUX

Le montant HT estimé en 2019 par le diagnostic EPIQR+ pour l'exécution des travaux d'adaptation énergétiques et sécuritaires (y compris piscine et gymnase) est d'environ CHF 11'050'000.- HT, hors honoraires, hors taxes et divers et imprévus. Ce montant a été complété par la Commune en raison d'autres travaux prévus et est désormais de CHF 12'955'0000.- HT, dont CHF 800'000.- HT pour les aménagements extérieurs.

3.3 CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Les délais de la procédure sont les suivants :

- Lancement de la procédure	lundi 6 février 2023
- Visite des lieux	mercredi 22 février 2023
- Questions des candidats	jusqu'au vendredi 3 mars 2023
- Réponses aux questions des candidats	dès le vendredi 10 mars 2023
- Remise des offres par les candidats	vendredi 28 avril 2023
- Analyse des dossiers	mai 2023
- Décision d'adjudication	mai 2023

- Conduite de l'étude d'avant-projet partiel juin à novembre 2023

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 DÉLAIS POUR LA REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au plus tard le **vendredi 28 avril à 16h00 heures auprès de :**

Mairie de Plan-les-Ouates
Service construction et aménagement
3 Route des Chevaliers-de-Malte
1228 Plan-les-Ouates

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi 09h00 – 12h00 et 14h00 - 17h00
- le mardi 09h00 – 12h00 et 14h00 - 18h30

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé**.

Dossier expédié par la poste : le ou la candidat-e supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

Attention : c'est la réception dans les délais du dossier auprès de l'adjudicateur à l'adresse qui fait foi, et non le timbre postal d'envoi.

4.2 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le candidat doit déposer son dossier sous forme papier et en pdf sur clé USB en un exemplaire.

Le ou la candidat-e devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le ou la candidat-e peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention suivante :

APPEL D'OFFRES GROUPE SCOLAIRE PRE-DU-CAMP – NE PAS OUVRIR

4.3 RECEVABILITÉ DE L'OFFRE

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- proviennent d'un ou d'une candidat-e dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidat-e-s suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de mises en concurrences soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

4.4 INSCRIPTION ET DEMANDE DU DOSSIER

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH.

4.5 ÉMOLUMENT D'INSCRIPTION ET/OU FRAIS D'INSCRIPTION

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

4.6 MOTIFS D'EXCLUSION

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de l'appel d'offres suite à la vérification des éléments ci-dessus, un ou une candidat-e sera également exclu-e de l'appel d'offres s'il ou elle trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il ou elle a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier. De plus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

4.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun ou aucune candidat-e, membre, associé-e ou sous-traitant-e ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec des membres du groupe d'évaluation. Un conflit d'intérêts existe dès lors qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé est en relation d'affaires ou possède un lien de parenté avec un des membres du groupe d'évaluation, mais également avec un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur de la procédure.

4.8 INCOMPATIBILITÉ

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de l'appel d'offres, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de l'appel d'offres, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps, est achevée au moment du lancement de l'appel d'offres et ne dépasse pas l'étendue des prestations comprises dans les « Études préliminaires», telles que définies dans les normes SIA 102, 103 et 108, voire dans la « Phase 31 – Avant-Projet » pour des situations exceptionnelles ;
- ne touche pas l'organisation de l'appel d'offres ou l'élaboration du cahier des charges ;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

Le bureau Estia n'est pas autorisé à participer à la procédure.

4.9 NOMBRE D'OFFRES

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat-e ou membre associé-e ou sous-traitant-e d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au ou à la candidat-e concerné-e des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidat-e-s portant ou non la même raison sociale.

4.10 ASSOCIATION DE BUREAUX

L'association de bureaux n'est pas admise.

4.11 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas admise

4.12 LANGUE OFFICIELLE DE L'APPEL D'OFFRES ET POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

La langue officielle acceptée est le français.

4.13 DEVISE MONÉTAIRE APPLICABLE

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de l'appel d'offres et pour l'exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**.

4.14 PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Tous les documents et études déposés par le ou la candidat-e sont la propriété de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidat-e-s qui ont été indemnisés pour leur prestation.

Lors du dépôt de son dossier, il appartient au ou à la candidat-e d'indiquer les pièces qu'il ou elle considère comme confidentielles.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle.

Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'adjudicateur n'enfreint pas l'obligation de confidentialité lorsqu'il communique des informations confidentielles au sein de son administration ou aux tiers auxquels il fait appel. Il en va de même pour le mandataire lorsque la transmission d'informations confidentielles est nécessaire à l'exécution du contrat ou lorsque des dispositions du contrat sont communiquées au sein de sa société.

Sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage, le mandataire ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec l'adjudicateur, pas plus qu'il ne peut indiquer celui-ci comme référence.

Les parties imposent l'obligation de garder la confidentialité à leurs collaborateurs.

4.15 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date du dépôt de l'offre.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme.

4.16 VARIANTE D'OFFRE

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

4.17 INDEMNISATION

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité.

4.18 MARCHÉ DIVISÉ EN LOTS

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes.

4.19 OFFRE PARTIELLE

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

4.20 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le ou la candidat-e a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

4.21 INTÉGRITÉ

En rendant l'offre, le candidat garanti sur l'honneur qu'il fait exécuter les prestations au droit de son siège social, exclusivement.

Le soumissionnaire et l'adjudicateur s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'exécution des prestations au droit de son siège social et/ou d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicateur pour juste motif.

4.22 RENCHÉRISSEMENT

Le droit au renchérissement n'est pas admis.

5. EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES

5.1 BASES LÉGALES

L'appel d'offres est soumis à :

- **Prescriptions internationales**
  - Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- **Prescriptions nationales**
  - Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;
  - Normes, règlements et recommandations en vigueur de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA).
- **Prescriptions cantonales**
  - Accord Intercantonal sur les Marchés Publics AIMP (L 6 05) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001 ;
  - Règlement genevois sur la passation des Marchés Publics (RMP – L 6 05.01) du 17 décembre 2007.

5.2 ENGAGEMENTS DE L'ADJUDICATEUR

L'adjudicateur s'engage auprès des candidat-e-s à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant l'appel d'offres. Font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux candidat-e-s qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à l'appel d'offres, sans le consentement du ou de la candidat-e ;
- organiser l'appel d'offres avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de l'appel d'offres ;
- garantir un déroulement optimal de l'appel d'offres ;
- transmettre le tableau d'évaluation à tous les participants ainsi qu'au secrétariat de la FAI/CCAO ;
- Appliquer les recommandations cantonales édictées par la Commission Consultative instituée par le Règlement sur la passation des marchés publics.

5.3 DÉLAIS POUR LES QUESTIONS

Les questions éventuelles doivent être formulées au plus tard le **vendredi 3 mars à 16h00**.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions déposées dans le délai fixé et transmises sur la plateforme internet **simap.ch.**

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable sur la plateforme internet simap.ch / et donnera également la réponse aux autres candidat-e-s. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

5.4 SÉANCE D'INFORMATION ET/OU VISITE DU SITE D'EXÉCUTION

Une visite du site sera organisée le **mercredi 22 février à 14h00**.

Cette visite n'est pas obligatoire, toutefois fortement recommandée pour la compréhension des particularités du dossier.

Lors de la visite, aucune question ne sera prise en considération.

5.5 OUVERTURE DES OFFRES

L'adjudicateur ne procèdera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature.

L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

5.6 AUDITION DES CANDIDAT-E-S

L'adjudicateur se réserve le droit d'auditionner éventuellement un ou plusieurs candidats.

5.7 CRITÈRES D'ADJUDICATION

Les critères d'adjudication sont, les suivants :

CRITÈRES D'ADJUDICATION	PONDÉRATION
Compréhension de la problématique et des enjeux	**20 %**
Organisation du ou de la candidat-e	**20 %**
Références du ou de la candidat-e	**30 %**
Qualité économique globale de l'offre - prix - crédibilité du prix (heures, tarifs, etc.)	**30 %**
Total	**100 %**

4.8 ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidat-e-s et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidat-e-s préalablement.

4.9 BARÈME DES NOTES

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un ou une candidat-e reçoive la note 0 ne signifie pas que le ou la candidat-e soit mauvais-e. Cela peut définir une note attribuée soit à un ou une candidat-e qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un ou une candidat-e dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidat-e-s, ce ou cette candidat-e est jugé-e moins bon-ne sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au dixième (par exemple : 3.4), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 NOTATION DU PRIX

La notation du prix se fera selon la méthode suivante : **formule linéaire T1 pondérée.**

Note du soumissionnaire (arrondie au dixième) = 5 – (P offert – P min.) / (P moyen – P min.)

P offert : montant du prix offert

P min : montant du prix offert selon l'offre la plus basse reçue

P moyen : moyenne des prix offerts avec évacuation des montants extrêmes

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exclure un soumissionnaire si son offre est jugée anormalement basse.

4.11 GROUPE D'ÉVALUATION

Pendant la durée de l'appel d'offres, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un groupe d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom, prénom, fonction, formation :

Membres professionnels dépendants du MO

- M.	Philippe Zosso	Responsable du service construction et aménagement du territoire – Commune de Plan-les-Ouates
- M.	Le Mouël Vincent	Architecte - Responsable du secteur construction et énergie Service construction et aménagement du territoire – Commune de Plan-les-Ouates
- Mme	Penot Lucie	Architecte - Cheffe de projet Service construction et aménagement du territoire - Commune de Plan-les-Ouates
- M.	Mario Rodriguez	Maire – Commune de Plan-les-Ouates

Membres professionnels indépendants

- M.	Carmelo Stendardo	Architecte SIA-AGA

4.12 MODIFICATIONS DE L'OFFRE

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un ou une candidat-e ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous ou à toutes les candidat-e-s.

4.13 DÉCISION D'ADJUDICATION

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, dûment motivée, aux candidat-e-s qui auront participé à l'appel d'offres et dont le dossier est recevable.

Chaque candidat-e recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous ou toutes les candidat-e-s.

La décision d'adjudication et le tableau d'analyse sera également transmis au secrétariat de la FAI/CCAO.

4.14 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCISION D'ADJUDICATION

Dès réception de la décision qui le concerne, tout-e candidat-e qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du ou de la candidat-e qui a l'intention de déposer un recours.

4.15 VOIES DE RECOURS

Le ou la candidat-e est informé-e que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de l'appel d'offres (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de l'appel d'offres (à compter de la date de publication ou du lancement du nouvel appel d'offres) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de refus d'inscrire le bureau sur une liste, si existante, de candidat-e-s qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente généralement le Tribunal administratif de la République et canton de Genève dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les féries judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du ou de la candidat-e, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de

moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le ou la recourant-e ou par son mandataire.

4.16 SIGNATURE DU CONTRAT SUITE À LA DÉCISION D'ADJUDICATION

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, par les candidat-e-s lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication ; le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Les règlements SIA 102 et 108 sont notamment applicables.